

En douze ans, de décembre 1991 à décembre 2003, le nombre d'allocataires en activité réduite a été multiplié par près de six alors que le nombre total d'allocataires de l'Assurance chômage était multiplié par 1,5. En décembre 2003, 734 700 personnes exerçaient une activité réduite, soit 28,5% du total. Elles ont travaillé en moyenne 92 heures dans le mois pour un revenu mensuel moyen de 959 €.

Près de 60% de ceux qui ont exercé une activité réduite ont pu cumuler une allocation de l'Assurance chômage avec un salaire et ceci durant 6 mois en moyenne. Leur revenu total s'est élevé à 1 214 € contre 863 € en moyenne s'ils avaient été indemnisés un mois complet. Ces allocataires indemnisés exercent pour la première fois une activité réduite après en moyenne environ trois mois et demi d'indemnisation.

En décembre 2003, le pourcentage d'activité réduite parmi les allocataires est plus faible pour les cadres et les allocataires de 55 ans ou plus. A l'opposé, il atteint le niveau le plus élevé dans les régions de l'Ouest ou du Centre de la France.

Point statistis

PRÈS DE TROIS ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE SUR DIX EXERCENT UNE ACTIVITÉ RÉDUITE

Les partenaires sociaux ont exprimé, dès la création de l'Assurance chômage en 1958, la volonté d'agir sur les mécanismes de l'emploi à travers la réorientation et le reclassement des chômeurs. La forte augmentation du chômage a rendu l'incitation au retour à l'emploi des chômeurs, dans laquelle s'inscrit le mécanisme d'activité réduite, plus prégnante. À partir de 1983, les partenaires sociaux ont décidé d'autoriser, sous certaines conditions, le cumul des allocations versées par l'Assurance chômage et des revenus provenant d'un emploi.

Le nombre d'allocataires en activité réduite a été multiplié par près de 6 en 12 ans

De plus en plus de demandeurs d'emploi exercent une activité réduite. En effet, entre

décembre 1991 et décembre 2003, le nombre de personnes en activité réduite a très fortement augmenté puisqu'il a été multiplié par 5,8 alors que, dans le même temps, le nombre global de personnes indemnisées par l'Assurance chômage (hors formation) ou momentanément non indemnisées pour cause de dépassement de seuil¹ augmentait de 50% (cf. graphique 1).

La hausse du nombre d'allocataires en activité réduite a été soutenue de 1991 à 1994 (+ 111,6%), tandis que le nombre total d'allocataires augmentait de 11,1%, avant de connaître un premier tassement en 1995 (- 7,3%).

De 1995 à 1999, le recours à l'activité réduite augmente de nouveau fortement (+ 171,1%) avant de décroître légèrement au cours des années suivantes (- 5,5% de décembre 1999 à décembre 2001) du fait de l'amélioration du marché du travail. Durant cette période de 2 ans, le nombre

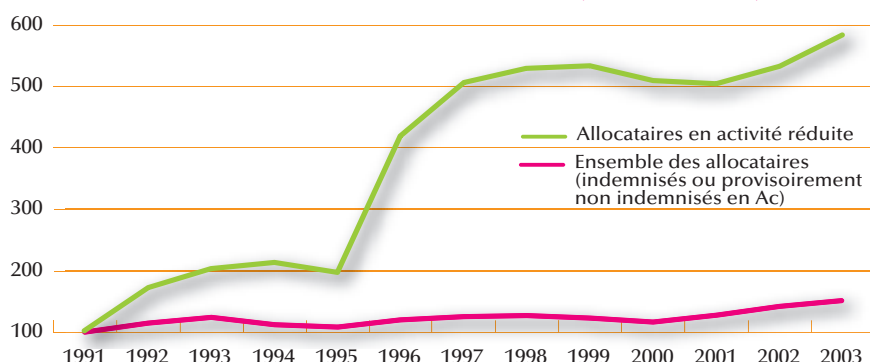
total d'allocataires augmentait de 2,9%. Depuis début 2002, la hausse du nombre de personnes en activité réduite va de pair avec celle du nombre total d'allocataires (respectivement + 15,7% et + 18,6% de décembre 2001 à décembre 2003).

En fin d'année 2003, parmi les 2 581 700 personnes indemnisées par l'Assurance chômage ou momentanément non indemnisées pour cause de dépassement de seuil (hors formation), 734 700 ont effectué une activité réduite rémunérée au cours du mois.

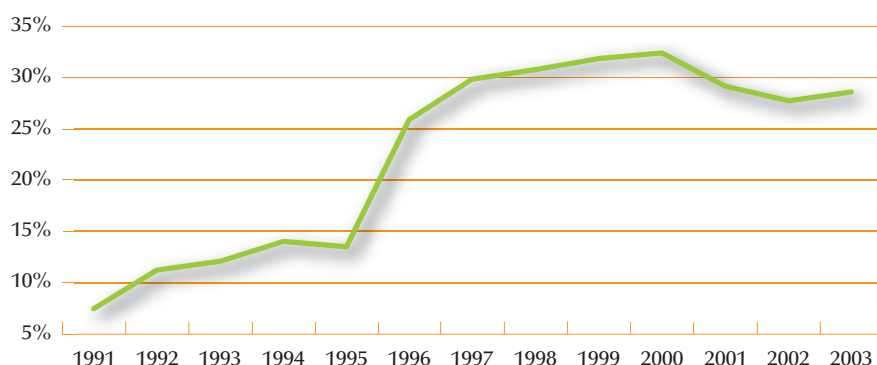
Le pourcentage d'allocataires ayant exercé une activité réduite, qui était de 7,3% en décembre 1991, a fortement augmenté en un an (+ 3,7 points) avant de se stabiliser entre

¹ Les personnes qui ont travaillé plus de 136 heures au cours d'un mois ou dont les revenus tirés de leur activité ont dépassé 70% des revenus de référence de leur indemnisation (cf. « sources et méthodes ») ne sont pas indemnisées pour ce mois donné. Elles pourront être de nouveau indemnisées le mois suivant.

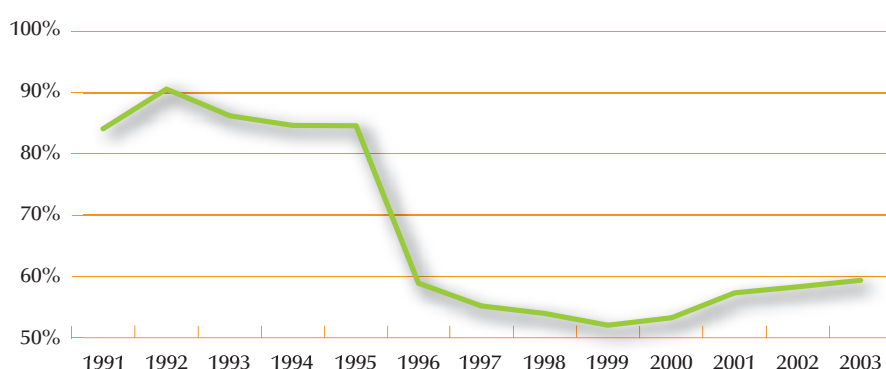
GRAPHIQUE 1 - ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ALLOCATAIRES (hors formation) ET DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE (base 100 en 1991)



GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DU POURCENTAGE D'ACTIVITÉ RÉDUITE PARMIS LES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



GRAPHIQUE 3 - PROPORTION DES ALLOCATAIRES CUMULANT REVENU D'ACTIVITÉ RÉDUITE ET ALLOCATION D'ASSURANCE CHÔMAGE



11% et 14% de 1992 à 1995 (cf. graphique 2). Entre 1995 et 1997, il a de nouveau connu une forte hausse (+16,4 points).

Le pourcentage d'activité réduite n'a ensuite que peu varié entre 1997 et 2003. En décembre 2003, il s'établit à 28,5%.

Une proportion importante des demandeurs d'emploi qui ont exercé une activité réduite, cumule, sous certaines conditions (cf. « sources et méthodes »), le revenu tiré de cette activité et une allocation de l'Assurance chômage (cf. graphique 3). Cette proportion, qui oscillait entre 84% et 90% entre 1991 et 1995, a fortement chuté depuis cette date suite à une modification des conditions de cumul (-25,6 points entre 1995 et 1996). Depuis 1999, la tendance est à une légère hausse de cette proportion de 51,9% en 1999 à 59,1% en 2003.

Pour 40,9% d'entre eux le service d'un revenu de remplacement est momentanément interrompu.

Les allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite ont travaillé en moyenne 92 h en décembre 2003 pour un salaire de 959 €

En décembre 2003, les allocataires qui ont exercé une activité réduite, ont travaillé, en moyenne, 92 heures dans le mois (cf. tableau 1). Cette durée mensuelle est plus importante pour les hommes que pour les femmes (respectivement 95 heures et 89 heures). Le nombre moyen d'heures d'activité réduite est relativement constant jusqu'à 50 ans (environ 93 heures par mois) ; il diminue fortement après (84 heures par mois pour les 50 ans ou plus).

Les gains mensuels moyens tirés de l'activité réduite (959 € en décembre 2003) augmentent avec l'âge pour les hommes (911 € pour les moins de 25 ans, 1 243 € pour les 50 ans ou plus). Pour les femmes, les revenus de l'activité réduite sont constants jusqu'à 50 ans (environ 900 €) et diminuent ensuite concomitamment à la baisse du nombre moyen d'heures travaillées dans le mois.

L'observation des personnes qui cumulent les revenus d'une activité réduite et d'une allocation chômage (59,1% des allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite) apporte un éclairage intéressant (cf. tableau 2).

Le nombre moyen de jours non indemnisés par l'Assurance chômage (ou décalage) est de dix jours en décembre 2003. Pour les 50 ans ou plus, ce nombre de jours est assez nettement inférieur à celui des moins de 50 ans (environ 3 jours de moins), ceci étant dû en partie à la réglementation³.

L'ensemble des allocataires qui ont effectué une activité réduite en décembre 2003, avaient cumulé en moyenne 6 fois (c'est-à-dire pendant 6 mois non nécessairement consécutifs) une allocation de l'Assurance chômage (ARE, AUD ou ACA) et le revenu d'une activité réduite.

Le cumul est légèrement plus fréquent pour les femmes que pour les hommes (respectivement 7 et 6 fois). Le nombre de mois de cumul est nettement plus important pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus que pour les plus jeunes (12 fois pour les 50 ans ou plus, 5 fois pour les 25-49 ans et 3 fois pour les moins de 25 ans), ceci étant dû d'une part à la réglementation⁴ et d'autre part au fait que les allocataires de 50 ans ou plus ont accès à des filières d'indemnisation plus longues que les allocataires plus jeunes.

TABEAU 1 - CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ RÉDUITE EN DÉCEMBRE 2003

		Durée moyenne d'activité réduite (heures/mois)	Gains moyens de l'activité réduite (€ mois)
Hommes	< 25 ans	93	911
	25 - 49 ans	96	1 061
	50 ans et plus	93	1 243
	TOTAL	95	1 060
Femmes	< 25 ans	94	882
	25 - 49 ans	91	902
	50 ans et plus	79	799
	TOTAL	89	881
Total	< 25 ans	94	896
	25 - 49 ans	93	972
	50 ans et plus	84	975
	TOTAL	92	959

² En juin 1995, les seuils de durée mensuelle (136 heures) et de revenu de l'activité réduite (70% du salaire de référence de leur indemnisation), au-delà desquels le cumul revenu/allocation n'est plus possible, ont été établis ; de même qu'une limitation du cumul à 18 fois (cf. « sources et méthodes »).

³ Le nombre de jours non indemnisés est minoré de 20% pour les 50 ans ou plus.

Les gains mensuels moyens tirés de l'activité réduite des personnes qui cumulent le revenu de leur activité avec une allocation de l'Assurance chômage sont logiquement inférieurs à ceux de l'ensemble des allocataires qui ont exercé une activité réduite (respectivement 639 € et 959 € en décembre 2003). Mais ceux-ci perçoivent en complément une allocation de l'Assurance chômage de 575 € en moyenne en décembre 2003. Cette dernière leur assure un revenu total de 1 214€ (639+575), alors que s'ils n'avaient pas exercé d'activité réduite et étaient restés au chômage indemnisé pendant le mois complet, leur revenu total n'aurait atteint que 863€ en moyenne.

Le total du revenu mensuel brut des allocataires hommes (prestations et salaires) est supérieur d'un tiers à celui de leurs homologues femmes (respectivement 1 401 € et 1 051 €) et le revenu mensuel brut moyen des allocataires de 50 ans ou plus est équivalent à une fois et demie celui des moins de 25 ans (respectivement 1 443 € et 953 €).

Près de la moitié (45,3%) des allocataires indemnisés en décembre 2003 exercent une activité réduite pour la première fois avant leur premier mois d'ancienneté d'indemnisation en Assurance chômage (cf. tableau 3). Cette proportion varie fortement en fonction de l'âge de l'allocataire : 38,0% pour les moins de 25 ans, 60,0% pour les 50 ans ou plus.

À l'inverse, un allocataire sur cinq exerce une première activité réduite au bout d'au moins six mois d'indemnisation.

En moyenne, les allocataires cumulent pour la première fois les revenus d'une activité réduite et une allocation de l'Assurance chômage après 110 jours d'indemnisation.

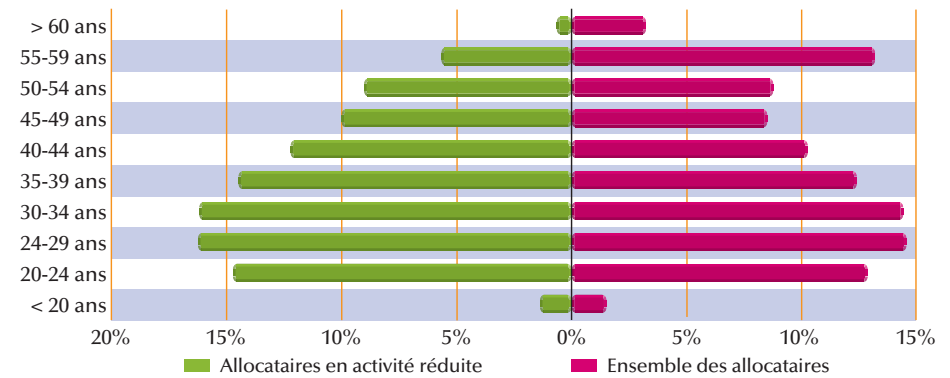
Sous-représentation de l'activité réduite chez les allocataires de 55 ans ou plus et chez les cadres

Globalement, le recours à l'activité réduite concerne un peu plus les femmes que les hommes (respectivement 30,5% et 26,3%).

Les allocataires de l'Assurance chômage de 55 ans ou plus exercent beaucoup plus rarement que les autres une activité réduite. En effet, si cette tranche d'âge représente 6,3% des personnes en activité réduite, elle concerne 16,5% du total des allocataires (cf. graphique 4).

À l'inverse, les allocataires de l'Assurance

GRAPHIQUE 4 - RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE ET DE L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES EN DÉCEMBRE 2003



GRAPHIQUE 5 - RÉPARTITION PAR QUALIFICATION DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE ET DE L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES EN DÉCEMBRE 2003

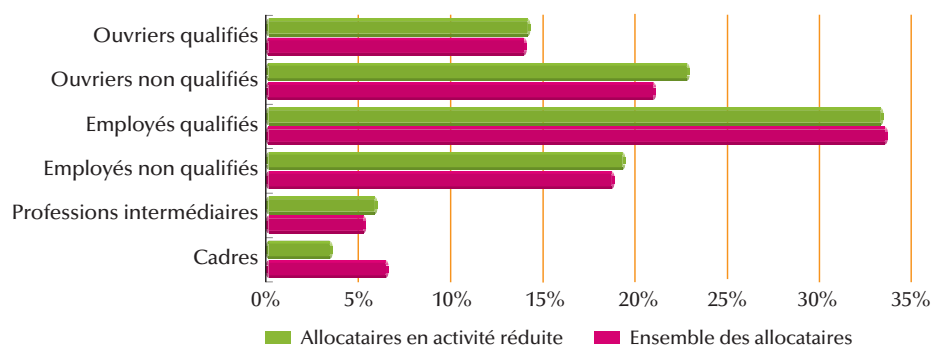


TABLEAU 2 - CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES QUI CUMULENT LES REVENUS D'UNE ACTIVITÉ RÉDUITE AVEC UNE ALLOCATION D'ASSURANCE CHÔMAGE EN DÉCEMBRE 2003 (champ restreint)⁵

		Gains moyens de l'activité réduite (€ mois)	Prestations moyennes de l'Assurance chômage (€ mois)	Durée moyenne de cumul (mois)	Durée moyenne non indemnisée (jours/mois)
Hommes	< 25 ans	580	411	3	12
	25 - 49 ans	719	673	5	11
	50 ans et plus	958	934	11	9
	TOTAL	735	666	6	11
Femmes	< 25 ans	507	403	3	11
	25 - 49 ans	564	485	6	10
	50 ans et plus	560	595	13	7
	TOTAL	555	496	7	10
Total	< 25 ans	546	407	3	12
	25 - 49 ans	636	575	5	11
	50 ans et plus	725	718	12	8
	TOTAL	639	575	6	10

Guide de lecture : les allocataires qui ont cumulé les revenus d'une activité réduite et d'une allocation d'Assurance chômage en décembre 2003 ont perçu en moyenne 639 € au titre de leur activité et 575 € au titre de l'indemnisation. Du fait de leur activité, ils n'ont pas été indemnisés pendant 10 jours. En moyenne, c'était le 6^e mois où ils exerçaient une activité réduite.

TABLEAU 3 - RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ANCIENNETÉ MOYENNE D'INDEMNISATION DES ALLOCATAIRES ENTRANT EN ACTIVITÉ RÉDUITE EN DÉCEMBRE 2003 (champ restreint)

	Moins de 25 ans	25 à 50 ans	50 ans et plus	TOTAL
Moins de 1 mois	38,0%	46,0%	60,0%	45,3%
de 1 à 6 mois	50,3%	30,4%	28,3%	34,9%
6 mois et plus	11,7%	23,5%	11,7%	19,8%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

chômage en activité réduite sont majoritairement d'âge intermédiaire (42,7% ont entre 30 et 45 ans), alors qu'ils ne représentent que 37,2% de l'ensemble des allocataires.

La proportion des plus jeunes est sensiblement la même dans les deux populations (14,4% du total des chômeurs et 16% des personnes en activité réduite ont moins de 25 ans).

Les allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite se répartissent sensiblement comme l'ensemble des allocataires en termes de qualification à une exception notable près, celle des cadres (cf. graphique 5).

En effet, la part des chômeurs cadres en activité réduite (3,7%) est assez nettement inférieure à celle de l'ensemble des allocataires cadres (6,6%).

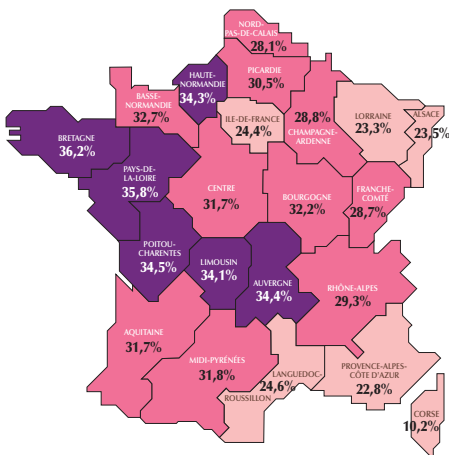
⁴ La restriction du cumul de l'indemnisation avec des revenus d'activité, au cours d'un même droit, à 18 fois (soit 18 mois avec activité réduite) ne concerne pas les allocataires âgés de 50 ans ou plus.

⁵ Le champ restreint ne concerne que les individus qui cumulent le revenu d'une activité réduite et une allocation de l'Assurance chômage (cf. « sources et méthodes »).

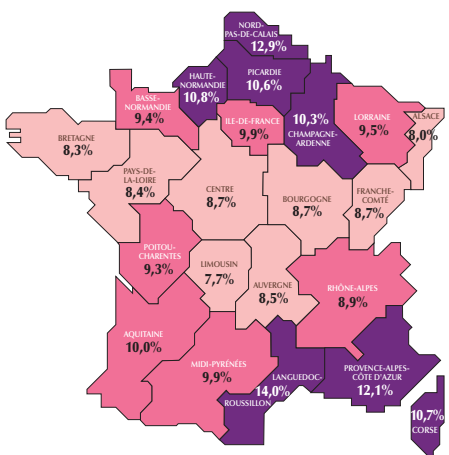
Ainsi, si le pourcentage d'activité réduite est proche de la moyenne pour la plupart des qualifications (de 28,3% à 31,6%), moins d'un chômeur cadre sur six exerce une activité réduite (15,7%).

Plus d'un allocataire sur trois a recours à de l'activité réduite dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Haute-Normandie,) ainsi que dans le Centre (Limousin, Auvergne). À l'opposé moins d'un quart des chômeurs qui résident dans les régions bordant la Méditerranée (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse), les régions de l'Est (Alsace et Lorraine), ainsi qu'en Île-de-France exercent une activité réduite.

POURCENTAGE D'ALLOCAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE PAR RÉGION EN DÉCEMBRE 2003 (MOYENNE = 28,5%)



TAUX DE CHÔMAGE BIT PAR RÉGION EN DÉCEMBRE 2003 (MOYENNE = 9,9%)

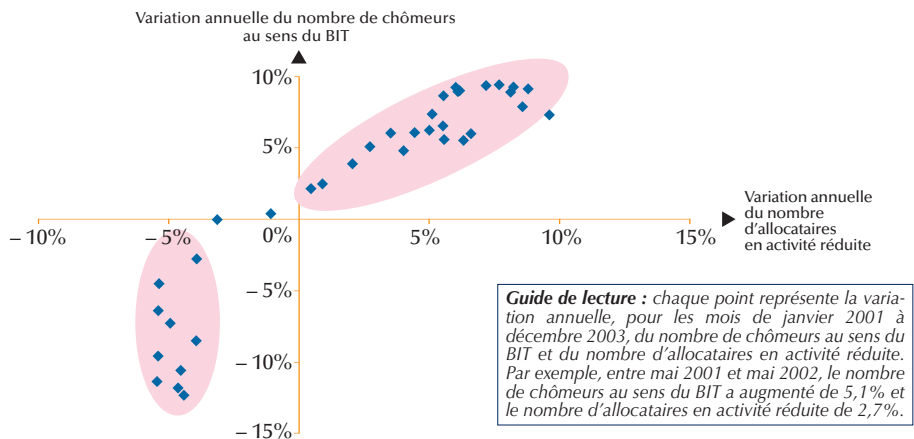


> Voir aussi

- SMETISKO (Snjezana), « Les allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite », *Statis*, n° 161, 2001.

Site internet : www.assedic.fr/unistatis/

GRAPHIQUE 6 - VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE DE CHÔMEURS AU SENS DU BIT ET DU NOMBRE D'ALLOCAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE DE 2000 À 2003



Un lien fort entre l'évolution du chômage et le recours à l'activité réduite

Il ne semble pas y avoir de lien régional fort entre le taux de chômage et le pourcentage d'activité réduite. En effet, certaines régions présentent à la fois un fort taux de chômage et un faible taux de recours à l'activité réduite (régions méditerranéennes) alors que d'autres régions ont peu recours à l'activité réduite et ont un taux de chômage faible (Alsace, Lorraine).

Cependant, en phase de cycle haussier du chômage, le recours à l'activité réduite semble être corrélé positivement avec la hausse du chômage. Ainsi, sur la période décembre 2001 - décembre 2003, alors que

l'évolution annuelle moyenne du nombre de chômeurs était de + 6,6%, le nombre d'allocataires en activité réduite augmentait de 5,4%.

En revanche, lorsque le chômage baisse assez fortement (diminution supérieure à 4% du rythme annuel), la baisse du nombre de personnes en activité réduite ne semble pas corrélée avec la baisse du chômage (- 5% environ). En effet, la variation annuelle du chômage entre janvier et septembre 2001 a été comprise entre - 4,6% et - 12,4%, alors que le nombre d'allocataires en activité réduite diminuait dans une fourchette comprise entre - 3,9% et - 5,4% (cf. graphique 6).

Guillaume DELVAUX
Département Etudes sur le Marché du Travail

> Sources et méthodes

Les allocataires de l'Assurance chômage peuvent bénéficier, à condition d'être demandeurs d'emploi ou dispensés de recherche d'emploi, du cumul partiel ou total des allocations d'Assurance chômage avec les rémunérations procurées par une activité professionnelle réduite. En effet, le dispositif s'adresse à des allocataires en chômage total qui reprennent des activités occasionnelles ou réduites (activités reprises), et à ceux qui exerçaient plusieurs activités et ont perdu l'une d'entre elles (activités conservées). Dans certains cas particuliers, le dossier est examiné par la commission paritaire de l'Assedic : activités reprises chez l'ancien employeur, activités non salariées.

Depuis juin 1995, le cumul n'est possible que si les gains journaliers du mois n'excèdent pas 70% du salaire journalier retenu à l'ouverture du droit et si la durée de l'activité mensuelle n'excède pas 136 heures. Si ces seuils ne sont pas atteints, le versement des allocations de chômage est maintenu après application d'un « décalage », pour les activités reprises. En ce qui concerne les activités conservées, le cumul est intégral depuis mars 1998 (il n'y a pas de décalage).

Le décalage correspond à un nombre de jours non indemnisables au cours du mois civil. Il est égal au rapport entre les rémunérations brutes procurées par l'activité réduite et le salaire journalier de référence ; pour les allocataires de plus de 50 ans un coefficient de 80% est appliqué à ce décalage. Le décalage a pour effet de reporter d'autant le versement des prestations chômage.

Le cumul de l'indemnisation avec des revenus d'activité est limité, au cours d'un même droit, à 18 fois (soit 18 mois avec activité réduite). Cette restriction ne concerne pas les contrats emploi solidarité (CES) ni les allocataires âgés de 50 ans ou plus.

Toutes les activités réduites, reprises ou conservées, exercées postérieurement à la fin du contrat de travail au titre duquel le droit a été ouvert, peuvent être prises en compte en vue de l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation.

Le pourcentage total d'activité réduite est le rapport entre le nombre d'allocataires qui ont exercé une activité réduite au cours du mois (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés par l'Assurance chômage à la fin de ce mois car ils ont dépassé l'un des seuils) et le nombre total d'allocataires de l'Assurance chômage (hors formation) en fin de mois augmenté du nombre de personnes non indemnisées par l'Assurance chômage en fin de mois pour cause de dépassement de seuil.

On parlera, enfin, de « champ restreint » lorsqu'on limitera l'étude aux allocataires de l'Assurance chômage indemnisés qui cumulent le revenu de cette allocation avec celui d'une activité réduite.